

Assurance de la responsabilité civile des organisateurs de fêtes locales et de manifestations temporaires.

Objet de la garantie

– La garantie s’applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l’assuré à l’égard des tiers, du fait de l’organisation d’une manifestation dans les locaux de la salle d’animation rurale de la commune de Curis au Mont d’Or, y compris les opérations de montage et de démontage des installations nécessaires à celle-ci et effectuées pendant la durée de la garantie.

– Cette garantie couvre également la responsabilité encourue par l’assuré du fait des dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un incendie, une explosion, l’eau ou toute autre cause fortuite à la salle d’animation rurale, ainsi qu’aux biens mobiliers (y compris ceux confiés, loués ou prêtés à l’assuré) se trouvant dans ces locaux et aux biens des voisins et autres tiers. En particulier, cette assurance devra couvrir aussi les actes de vandalisme causés par des tierces personnes étrangères à la manifestation et éventuellement non identifiées.

Montant des garanties :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus :	6 097 960,69 euros pour la durée de la manifestation
avec minimum pour les dommages immatériels consécutifs confondus :	762 245,09 euros par sinistre
et minimum pour les dommages subis par les biens mobiliers confiés à l’assuré	152 449,02 euros par sinistre
Pollutions, atteintes à l’environnement et intoxications alimentaires	762 245,09 euros pour la durée de la manifestation

Montant des franchises :

Dommages corporels	sans franchise
Dommages matériels et immatériels	76,22 euros maximum
Dommages aux biens mobiliers confiés à l’assuré	304,90 euros maximum